

NOMENCLATURE – 7.10

VILLE DE LENS  
CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 8 FEVRIER 2023

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20230208-DLB05\_08022023-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/02/2023

-----  
UTILISATION DES DEPENSES IMPREVUES  
BUDGET 2022  
-----

Rapporteur : Monsieur Thibault GHEYSENS

Les services ont été confrontés à plusieurs situations nécessitant l'utilisation du compte de dépenses imprévues au chapitre 022 pour la section de fonctionnement afin de faire face à des dépenses en vue desquelles aucune dotation n'est inscrite au budget.

Vu les dispositions de l'article L.2322-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) portant sur l'emploi des dépenses imprévues par le Maire, celui-ci en rend compte au Conseil Municipal lors de la première séance qui suit l'ordonnancement de la dépense.

Considérant l'absence de dotation de crédits au budget voté le 2 mars 2022, pour engager, liquider et mandater :

→ Un remboursement de subventions que la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DDETS) a versé en 2021, au titre du programme budgétaire Politique Ville, mais la crise sanitaire de 2020 et 2021 a fortement pénalisé la réalisation de projets engagés et, à l'issue des comptes-rendus financiers, des reliquats ont été constatés et doivent être remboursés.

Il y a lieu d'effectuer les virements tels que présentés ci-après :

Le budget principal :

Chapitre Désignation	Dépenses de fonctionnement	
	Baisse des crédits	Hausse des crédits
022 – Dépenses imprévues	- 17 123,00 €	
014 – Atténuations de produits		+ 17 123,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>- 17 123,00 €</b>	<b>+ 17 123,00 €</b>

.../...

Vous trouverez en annexes le certificat administratif du 8 décembre 2022, expliquant la décision modificative technique du BP 2022 par l'utilisation du chapitre 022, dépenses de fonctionnement imprévues.

Il est précisé que cette modification n'a pas d'impact sur l'équilibre budgétaire du budget principal.

La commission finances a émis un avis favorable.

VU la présente note,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, PREND ACTE des utilisations faites des crédits des dépenses imprévues.

⇒ Adoptée à l'unanimité après que le Conseil Municipal en eut délibéré.

Le Maire,



Sylvain ROBERT



Le Secrétaire de Séance,



Francis NY CZ



**Sylvain ROBERT**  
Maire de Lens  
Président de la Communauté  
d'Agglomération de Lens-Liévin

DIRECTION  
FINANCES ET PROSPECTIVES FINANCIÈRE

Affaire suivie par Mme Isabelle DUAVRANT  
Attachée territoriale  
iduvrant@mairie-lens.fr  
ID

LENS, le -8 décembre 2022

SERVICE DE GESTION COMPTABLE

Centre des finances publiques

7 rue Louis ARMAND  
62 300 LENS Cedex 7

## Certificat administratif

Je soussigné, Sylvain ROBERT, Maire de Lens, certifie que le conseil municipal, en séance du 02 mars 2022, a voté le Budget Primitif (BP) 2022 de la Ville de Lens.

Ce BP 2022 comporte au chapitre 022 une inscription correspondant aux dépenses de fonctionnement imprévues, à hauteur de 50 000 €.

Conformément aux articles L 2322-1 et 2 du CGCT, ces crédits ne sont pas financés par de l'emprunt et sont employés par le Maire pour faire face à des dépenses en vue desquelles aucune dotation n'est inscrite au budget.

Au titre de l'exercice 2021, la Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de l'ÉTAT a contribué financièrement sur le programme budgétaire Politique Ville sur des projets d'intérêt général pour une somme de 45 666€. La crise sanitaire, en 2020 et 2021, a fortement pénalisé la réalisation de projets engagés. Par conséquent, à l'issue des comptes-rendus financiers, des reliquats ont été constaté et la Ville doit rembourser la somme de 17 123€ répartie de la façon suivante :

- 1- 3 118€ pour 7 500 € (titre 986 du 22/07/2021) reçus pour l'« Accompagnement à la scolarité ».
- 2- 8 408€ pour 20 386€ (titre 1163 du 30/08/2021) reçus pour des actions sur le « Développement durable ».
- 3- 3 108€ pour 6 700 € (titre 1157 du 30/08/2021) reçus pour l'action « Français langue étrangère ».
- 4- 2 489€ pour 11 080€ (titre 1164 du 30/08/2021) reçus pour le « Parcours santé bien être »

Le BP 2022 ne possède pas de crédit suffisant au chapitre 014 (atténuation de produits) dont dépend la nature budgétaire 7489, compte sur lequel la dépense doit être mandatée, pour rembourser les 17 123€ dus par la Ville.

Il est donc nécessaire de modifier les inscriptions budgétaires afin d'ordonnancer une dépense obligatoire.

Chapitre-Désignation	Dépenses d'investissements	
	Baisse de crédits	Hausse de crédits
022 – dépenses imprévues	- 17 123,00 €	
014 – atténuation de produits		+ 17 123,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>- 17 123,00 €</b>	<b>+ 17 123,00 €</b>

Fait pour servir et valoir ce que de droit.



Le Maire,

sylvain ROBERT

**Sylvain ROBERT**  
Maire de Lens  
Président de la Communauté  
d'Agglomération de Lens-Liévin

DIRECTION de la Vie de La Cité – Accès aux  
services publics et ressources internes  
Gestion des Assemblées – Elections - Droit de  
la personne et de la famille

Affaire suivie par Mme Sue-Ellen LANGLAIS  
03 21 69 86 13 / [slanglais@mairie-lens.fr](mailto:slanglais@mairie-lens.fr)

Réf : SL/BB

**EXTRAIT DU REGISTRE**

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**AFFICHE EN MAIRIE LE 13 FEVRIER 2023**

=====

**SEANCE DU 08 FEVRIER 2023 – 14H00**

=====

L'an deux mille vingt-trois, le 08 février, à 14 heures, le Conseil Municipal de la Ville de LENS s'est assemblé à l'hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Maire, et sur convocation en date du 1<sup>er</sup> février 2023.

**Etaient présents** : MM. ROBERT et HANON, Mme AIT CHIKHEBBIH, M. MAZURE, Mme BOURDON, M. GHEYSENS, Mme CORRE, M. CECAK, Mme LEFEBVRE, M. OUDJANI, Mme LAGNIEZ, M. BOUKERCHA, Mme MEPHU NGUIFO, M. DESOUTTER, Mmes CHOCHOI et MAZEREUW, M. CUGIER, Mme NION, MM. DAUBRESSE et REAL, Mmes MASSET, LOURDELLE, GLEMBBA et BRAET, M. LOURDEL, Mme JACKOWSKI, M. NYCZ, Mme LEROY, MM. PACH et CLAVET.

**Etaient excusés** : Mme VAIRON ayant donné pouvoir à M. BOUKERCHA, Mme BRASSART ayant donné pouvoir à Mme CHOCHOI, M. HOJNATZKI ayant donné pouvoir à M. DESOUTTER, Mme BEDNARSKA ayant donné pouvoir à M. CUGIER, Mme LAUWERS ayant donné pouvoir à M. CLAVET, M. DUCASTEL n'ayant pas donné de pouvoir, Mme VINCENT n'ayant pas donné de pouvoir.

**Etaient absents** : M. DESMARETZ et M. BERNA n'ayant pas donné de pouvoir.

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de trente-neuf, il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, immédiatement après l'ouverture de la séance, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

M. NYCZ, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, a été désigné à l'unanimité des Conseillers présents, pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.